



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 10 Décembre 2024

Délibération n° 2024-04-04

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 14 Absents : 1 Procurations : 8 Empêchée d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir : Mme Brigitte CLARENS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
06/12/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, [Brigitte **CLARENS**], Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, Christine **LE PAGE**, Jean-François **MARTINIERE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**,

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à M. Christian **HULOT**, Fabienne **CAPOMAZZA** à M. Eric **MORALES**, Nathalie **COSTANZO** à M Jean-François **MARTINIERE**, Stéphane **DELAGE** à Mme Florence **de BOLLARDIERE**, François **LEMAITRE** à M. Bruno **BONARDI**, Danielle **LORRE** à M. Jean-Paul **COUSI**, Isabelle **NOIRAULT** à Mme Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH** à Mme Sandrine **ESTEBE**.

Absents : Néant

AFFAIRE N° 2024-04-04 : Finances – Régularisation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2022

EXPOSE :

Les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ont été définies au sein du pacte financier et fiscal de solidarité de la Métropole (Délibération DEL-21-1272 du 16/12/2021 et actualisée par Délibération DEL-22-0873 du 20/10/2022). Les montants de la DSC 2022 ont été arrêtées – pour chacune des Communes – par délibération DEL-22-0873 du Conseil de la Métropole du 20/10/2022.

Une répartition erronée de la part « rattrapage » de cette DSC 2022 a été identifiée en 2023, ce qui nécessite la mise en œuvre d'une correction à la hausse ou à la baisse de la DSC 2022 perçue par les Communes.

Lors de sa séance en date du 07/12/2023 – DEL-23-1035, le Conseil de la Métropole a fixé les montants des corrections qui doivent être appliquées afin d'aboutir à une juste répartition de la DSC 2022. Cette application corrective s'effectuera sur l'exercice 2024.

Par courriel en date du 28/10/2024, Toulouse Métropole a informé la Commune qu'elle était concernée par une correction négative, à savoir le reversement par la Commune à TOULOUSE METROPOLE d'un montant de 8 220,00 €.

**Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE :**

-de prendre acte des corrections à apporter à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2022,

... / ...

-d'établir un mandat d'un montant de 8 220,00 € au compte 73928 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité ».

Nombre de votants : 22 (*Mme Brigitte CLARENS : Empêchée d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir*).

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence DE BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site de la Commune et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie postale (68, rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site : <http://www.telerecours.fr>